DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 11/09/2024. Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria.

Avaient donné pouvoir:

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

<u>OBJET</u>: DÉLIBÉRATION N° 2024-144 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ LP PROMOTION

Mme FEZZANI, rapporteure, informe la commune que Conformément à un acte ayant valeur de promesse de vente en date du 17 février 2023, établi entre la commune de Saint-Jory et la société LP PROMOTION, concernant un bâtiment public, à savoir les locaux municipaux affectés aux agents du service technique, tels que répertoriés au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|----------------|------------------|
| AI | 229 | IMP DU CHATEAU | 00 ha 27 a 86 ca |

Le bénéficiaire au titre de l'article « Prix – Conditions financières » a versé 255 000.00€ au titre d'avance, d'une part et 45 000.00€ au titre d'une indemnité d'immobilisation d'autre part.

Il est stipulé dans la promesse de vente que, dans l'éventualité où la vente ne se concrétiserait pas, le montant avancé de 255 000,00 € ainsi que l'indemnité d'immobilisation de 45 000,00 € seraient remboursés au bénéficiaire par la commune de Saint-Jory.

En l'espèce la vente ne se réalisera pas.

CELA ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

La commune s'engage à rembourser la société LP PROMOTION selon l'échéancier suivant

| Échéancier de remboursement | |
|-----------------------------|---------------|
| Mois | Remboursement |
| Octobre 2024 | 100 000.00€ |
| Novembre 2024 | 28 571,43 € |
| Décembre 2024 | 28 571,43 € |
| Janvier 2025 | 28 571,43 € |
| Février 2025 | 28 571,43 € |
| Mars 2025 | 28 571,43 € |
| Avril 2025 | 28 571,43 € |
| Mai 2025 | 28 571,42 € |
| Total | 300 000.00€ |



En application de l'échéancier convenu, le comptable public de la Commune procédera mensuellement à la rédaction d'un ordre de paiement qu'il exécutera par virement sur le compte bancaire suivant de la Société LP Promotion.

Concession de la société LP PROMOTION

En contrepartie du règlement de la somme visée à l'article 1, la société LP PROMOTION s'estimera intégralement remplie de ses droits à l'égard de la Commune de Saint-Jory au titre de la non-réalisation de la vente, et renonce – pour l'avenir – en conséquence à réclamer toute autre indemnité au titre d'éventuels préjudices consécutifs à la non réalisation de cette vente.

L'objectif du présent rapprochement étant de solder tout litige présent et à venir entre les parties, ce qui est une condition essentielle du protocole. La société LP PROMOTION s'engage ainsi à renoncer à toutes poursuites futures.

Frais annexes

Chacune des parties conservera l'ensemble des autres frais qu'elle a pu exposer à quelque titre que ce soit, au titre du litige

Exécution - prise d'effet

Le présent protocole prend effet à la signature par les deux parties.

L'ensemble des parties signataires déclarent qu'en l'état de l'exécution intégrale des dispositions rapportées au présent protocole, elles s'estiment remplies de tous leurs droits et renoncent à tout recours ultérieur tant sur les faits que les causes du litige rapportées au préambule du présent protocole et à toutes leurs conséquences.

Dispositions légales

Le présent protocole est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil. Il est donc revêtu, conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil de l'autorité de la chose jugée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la ville de Saint-Jory et la société LP PROMOTION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre.

Publié le :

2 4 SFP, 2024

Le Maire, Victor DENOUVI

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS

Accusé de réception en préfecture 031-213104904-20240917-DELIB2024144-DE Reçu le 20/09/2024

